



DECISION DU MAIRE D 2026 - 029

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 041-214100455-20260611-DECISION_AOT_26-AR

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Autorisation d'Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de Chaumont-sur-Loire,

Vu l'article L2122-22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2026/03/05 en date du 21 mars 2026 rendue exécutoire le 24/03/2026 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 27 mai 2026 par Madame Hélène LONGUET, représentant le service de transplantation rénale du CHU de Tours tendant à la mise à disposition du parking des bords de Loire situé en face de la salle de la Renaissance, en vu d'organiser la manifestation « La Course Verte » pour sensibiliser au don d'organe le 25 juin 2026 de 10h à 15h,

Considérant que le service de transplantation rénale du CHU de Tours concourt à une mission d'intérêt public local ; qu'il y a lieu de délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, du parking des bords de Loire situé en face de la salle de la Renaissance le 25 juin 2026 de 10h à 15h,

DECIDE

Article 1 : De délivrer une autorisation d'occupation du parking des bords de Loire situé en face de la salle de la Renaissance dans les conditions susmentionnées.

Article 2 : De dire que l'autorisation d'occupation est consentie pour le parking des bords de Loire situé en face de la salle de la Renaissance le 25 juin 2026 de 10h à 15h.

Article 3 : De dire qu'en raison de la nature et de l'intérêt public local de l'activité de transplantation rénale du CHU de Tours, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie. Elle fera également l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à CHAUMONT-SUR-LOIRE, Le 11/06/2026



Le Maire,
B. MARSEAULT

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Transmis au représentant de l'État le : 11/06/2026